

Banque Raiffeisen S.C., Luxembourg

(société coopérative de droit luxembourgeois, ayant son siège social 4, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B20128)



Obligations subordonnées assorties d'un coupon de **5,00 % p.a.**, avec échéance au **04 juillet 2033**, jusqu'au maximum de **30.000.000 EUR**

Prix d'émission : **100 %**

ISIN : **LU2603886495**

Résumé du prospectus

Introduction

Les obligations subordonnées assorties d'un coupon de 5,00 % p.a., arrivant à échéance le 04 juillet 2033, jusqu'au maximum de 30.000.000 EUR (les **Obligations**) et portant le numéro international d'identification de titres (ISIN) LU2603886495 seront émises par Banque Raiffeisen SC (l'**Émetteur**) dont le siège social est sis 4, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Les coordonnées de l'Émetteur sont les suivantes :

Banque Raiffeisen SC
4, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange
Téléphone : +352 2450 1
Téléfax : +352 227541
Site Internet : <https://www.raiffeisen.lu>.

Le LEI de l'Émetteur est 549300F7FBD744MEP844.

Banque Raiffeisen SC est l'agent de placement (l'**Agent de Placement**) dans le cadre de l'émission des Obligations.

Le LEI de l'Agent de Placement est 549300F7FBD744MEP844.

Le présent prospectus (le **Prospectus**) a été approuvé par la Commission de surveillance du secteur financier, la **CSSF**, le 07 juin 2023.

Les coordonnées de la CSSF sont les suivantes :

Commission de surveillance du secteur financier, la **CSSF**
283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
Téléphone : +352 26 25 1-1 (standard)
Télécopie : +352 26 25 1-2601
E-mail : direction@cssf.lu

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Obligations doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus et des éventuels documents qui y sont intégrés par référence. Un investisseur dans les Obligations pourrait perdre tout ou partie du capital investi. Lorsqu'une plainte relative aux informations contenues dans le Prospectus est déposée devant un tribunal, le plaignant peut, en vertu de la législation nationale du pays où la plainte est déposée, être tenu de supporter les coûts de traduction du Prospectus avant que la procédure judiciaire ne soit engagée. La responsabilité civile de l'Émetteur n'est engagée que sur la base de ce résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais uniquement lorsque le résumé est trompeur, inexact ou incohérent lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus ou lorsqu'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, les informations essentielles pour aider les investisseurs à décider d'investir dans les Obligations.

Informations clés sur l'émetteur

Qui est l'Émetteur des titres ?

L'Émetteur est une société coopérative de droit luxembourgeois, agréée en tant qu'établissement de crédit au Luxembourg, soumise à la surveillance prudentielle de la CSSF. Le siège social de l'Émetteur est sis 4, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le LEI de l'Émetteur est 549300F7FBD744MEP844.

Les principales activités de l'Émetteur sont les opérations bancaires et financières, telles que la réception de dépôts et autres fonds remboursables du public, l'octroi de prêts pour son propre compte, la gestion et l'administration de portefeuilles et la fourniture de services financiers à des tiers.

Les associés de l'Émetteur à ce jour sont (i) (Catégorie A), des personnes morales et physiques, répondant à certains critères définis dans les statuts, (ii) (Catégorie B) d'autres associés, présents au 22 mai 2019 ainsi que des personnes morales ayant une activité associative ou coopérative dans les secteurs d'activité agricole ou viticole et (iii) (Catégorie C) toutes les autres personnes physiques ou morales. Le nombre de parts sociales de la catégorie C ne peut en principe dépasser un tiers du nombre total de parts sociales émises.

Aucun associé individuel de l'Émetteur, et aucune des différentes catégories d'associés, ne détient ou ne contrôle directement ou indirectement l'Émetteur. L'Émetteur n'a connaissance d'aucun accord susceptible d'entraîner un changement de son contrôle.

Les principaux dirigeants de l'Émetteur sont :

- Monsieur Yves BIEWER, Président du Comité de Direction ;
- Monsieur Jean-Louis BARBIER, membre du Comité de Direction ;
- Monsieur ERIC PEYER, membre du Comité de Direction ;
- Monsieur Laurent ZAHLES, membre du Comité de Direction ; et
- Monsieur Georges HEINRICH, membre du Comité de Direction.

Le cabinet de révision agréé de l'Émetteur est Ernst & Young S.A. dont le siège social est situé 35E, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Quelles sont les informations financières clés concernant l'Émetteur ?

Le tableau suivant présente les informations financières clés des comptes audités de l'Émetteur pour chacun des deux exercices clos les 31 décembre 2021 et 2022.

Compte de Résultat – en EUR (milliers)	2022	2021
Produits d'intérêts nets (ou équivalent)	129.650	113.733
Produits d'honoraires et de commissions nets	33.705	31.000
Dépréciation d'actifs financiers, net ¹	-15.561	-11.576
Revenu net des portefeuilles de transaction (net trading income)	N/A	N/A
Résultat d'exploitation brut	45.986	38.528
Résultat net	23.716	19.813

Bilan – en EUR (milliers)	2022	2021
Total de l'actif	10.754.048	10.156.441
Dettes de premier rang	9.951.308	9.428.791
Dettes subordonnées	151.658	106.433
Prêts et créances à recevoir de clients (nets)	7.739.296	7.423.944
Dépôts de clients	9.427.415	8.896.689
Total des capitaux propres	490.386	467.065

Quels sont les principaux risques propres à l'Émetteur ?

Risques liés à l'Émetteur de manière générale

- L'apparition d'un événement international tel qu'une nouvelle épidémie, une guerre ou un événement climatique et les mesures prises par les gouvernements des pays en réponse à celui-ci échappent tous au contrôle raisonnable de l'Émetteur et pourraient l'affecter négativement.
- La rentabilité des activités de l'Émetteur pourrait être affectée par une détérioration des conditions économiques générales sur ses marchés, ainsi que par des facteurs connexes, notamment les politiques et initiatives gouvernementales.
- Bien que l'Émetteur estime être en mesure de rivaliser efficacement avec ses concurrents bancaires et non bancaires locaux et internationaux, rien ne garantit qu'une concurrence accrue n'aura pas d'incidence négative sur l'Émetteur sur un ou plusieurs des marchés sur lesquels il exerce ses activités.

¹ Ce montant comprend les dotations aux corrections de valeur liées au risque de crédit, la provision sectorielle dans le contexte du COVID 19 ainsi que la provision forfaitaire Lux Gaap.

(d) Les activités de l'Émetteur sont soumises à une réglementation et à une surveillance réglementaire importantes et la nature et l'impact des changements futurs des politiques applicables ne sont pas prévisibles, échappent au contrôle de l'Émetteur et pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités de l'Émetteur et ses résultats d'exploitation.

Risques liés aux activités de l'Émetteur

(e) Le risque de crédit de l'Émetteur peut être exacerbé lorsque la garantie qu'il détient ne peut être réalisée, ou est liquidée à des prix insuffisants pour recouvrer le montant total du prêt ou de l'exposition aux produits dérivés qu'elle est censée couvrir, ce qui pourrait à son tour affecter la capacité de l'Émetteur à honorer ses paiements au titre des Obligations.

(f) La survenance de toute défaillance ou interruption résultant de processus ou de systèmes internes inadéquats ou défaillants, de défaillances de personnes ou d'événements extérieurs pourrait avoir une incidence négative grave sur la situation financière et les résultats d'exploitation de l'Émetteur.

Risques liés à la situation financière de l'Émetteur

(g) Une liquidité insuffisante pourrait avoir une incidence négative grave sur la solvabilité de l'Émetteur et sur sa capacité à effectuer des paiements au titre des Obligations.

Informations clés sur les titres

Quelles sont les principales caractéristiques des titres ?

Caractéristiques générales

L'Émetteur émettra, à concurrence maximale de 30.000.000 EUR, des Obligations assorties d'un coupon de 5,00 % p.a. et arrivant à échéance en 2033.

La devise des Obligations est l'euro. Les Obligations sont émises en coupures de 1.000 EUR.

Numéro international d'identification des titres (ISIN) : LU2603886495.

Code commun : 260388649.

Intérêts : 5,00 % p.a.

Rang

Les engagements de l'Émetteur au titre des Obligations seront non garantis et subordonnés et auront en matière de priorité de paiement un rang inférieur à celui des créances des créanciers de premier rang. Les **Créanciers de premier rang** sont les créanciers de l'Émetteur (i) qui sont des déposants et/ou d'autres créanciers non subordonnés de l'Émetteur ; (ii) dont les créances sont subordonnées ou sont exprimées comme telles (que ce soit uniquement en cas de liquidation de l'Émetteur ou autrement) aux créances des créanciers non subordonnés de l'Émetteur, autres que ceux dont les créances par rang de droit, ou par leurs termes sont exprimées comme étant de rang égal ou inférieur aux créances des Détenteurs d'Obligations. Pour éviter toute ambiguïté, cette définition inclut les créances des détenteurs d'instruments de passif éligibles (au sens du CRR (tel que défini dans la section « Échéance ; Remboursement anticipé »)).



En cas de liquidation de l'Émetteur, les droits des Détenteurs d'Obligations à l'encontre de l'Émetteur au titre de ces Obligations (y compris tous dommages et intérêts (si dus)) devront :

- être subordonnés aux créances de tous les Créanciers de premier rang ;
- être de rang égal aux créances de tous les autres créanciers subordonnés de l'Émetteur qui, dans chaque cas, sont de rang égal selon la loi, ou selon leurs termes, sont exprimés comme étant de rang égal aux Obligations (y compris les détenteurs d'instruments admissibles en tant qu'instruments Tier 2) ; et
- être de rang supérieur aux créances des porteurs de parts sociales de l'Émetteur et à toutes obligations subordonnées de rang inférieur ou autres titres de l'Émetteur qui, en vertu de la loi ou de leurs termes, sont exprimés comme étant de rang inférieur aux Obligations.

Échéance ; remboursement anticipé

L'Émetteur peut, à son gré, racheter la totalité ou une partie des Obligations une fois par an à compter du terme du cinquième anniversaire des Obligations, à leur valeur nominale majorée des intérêts courus. Par ailleurs, l'Émetteur peut, à son gré, racheter la totalité, mais non une partie seulement, des Obligations à tout moment à leur valeur nominale majorée des intérêts courus, en réactions à certaines modifications fiscales et réglementaires. Tout remboursement anticipé des Obligations est subordonné à l'obtention par l'Émetteur de l'accord préalable du régulateur.

Loi bancaire de 1993 désigne la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée.

Loi BRR 2015 désigne la loi luxembourgeoise du 18 décembre 2015 concernant, entre autres, le redressement, la résolution et la liquidation des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement, telle que modifiée ou remplacée, qui a mis en œuvre la BRRD en vertu du droit luxembourgeois.

BRRD désigne la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, telle qu'elle peut être modifiée ou remplacée de temps à autre, y compris en vertu de la directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la BRRD en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Directive CRD désigne la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, telle qu'elle peut être modifiée ou remplacée de temps à autre, y compris en vertu de la directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive CRD en ce qui concerne les entités exemptées, les compagnies financières holding, les compagnies financières holding mixtes, la rémunération, les mesures et pouvoirs de surveillance et les mesures de conservation des fonds propres.

CRR désigne le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, tel qu'il peut être modifié ou remplacé de temps à autre, y compris en vertu du règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le CRR en ce qui concerne le ratio de levier, le ratio de financement stable net, les exigences en matière de fonds propres et d'engagements éligibles, le risque de crédit de contrepartie, le risque de marché, les expositions sur les contreparties centrales, les expositions sur les organismes de placement collectif, les grands risques, les exigences en matière de déclaration et de publication.



État membre d'origine : l'État membre d'origine tel que défini dans le CRR, la directive CRD, le BRRD, la loi BRR de 2015 et la loi bancaire de 1993.

Régulateur désigne (i) la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) ou toute autre autorité du Luxembourg (ou si l'État membre d'origine de l'Émetteur devient une juridiction autre que le Luxembourg, cette autre juridiction) qui assume ou exerce les fonctions exercées par cette autorité ou toute autre autorité ou successeur exerçant une autorité de surveillance primaire en matière prudentielle à l'égard de l'Émetteur et (ii) le cas échéant, conformément au Règlement (UE) n° 1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013 confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit, la Banque centrale européenne.

Clause de sûreté négative

Les termes des Obligations ne comportent pas de clause de sûreté négative.

Cas de défaut

Les termes des Obligations ne contiennent aucun cas de défaut susceptible d'entraîner une exigibilité anticipée des Obligations.

Le seul recours contre l'Émetteur dont dispose tout Détenteur d'Obligations pour recouvrer les montants devenus exigibles au titre des Obligations sera la formulation d'une demande de remboursement dans le cadre de la liquidation judiciaire ou volontaire de l'Émetteur.

Restrictions à la transférabilité

Il n'existe aucune restriction à la libre transférabilité des Obligations.

Où seront négociés les titres ?

Les Obligations n'ont pas vocation à être admises à la négociation sur un marché.

Quels sont les principaux risques propres aux titres ?

Risques financiers

- (a) Les Obligations peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé dans certaines circonstances. Le fait que l'Émetteur ait le droit de racheter des Obligations à son gré peut limiter la valeur de marché des Obligations concernées et tout investisseur pourrait ne pas être en mesure de réinvestir le produit du rachat et d'obtenir un rendement réel similaire.
- (b) Les Obligations ne bénéficient d'aucune garantie ou protection d'un quelconque système de garantie des dépôts au Luxembourg. Par conséquent, les investisseurs dans les Obligations doivent avoir conscience qu'ils ne pourront prétendre à aucune indemnisation de la part d'un système de garantie des dépôts en cas d'indisponibilité des Obligations (ou des paiements y afférents).

Risques de marché

- (c) Il se peut qu'il n'existe pas de marché secondaire pour les Obligations ou que celui-ci soit limité, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la valeur à laquelle un investisseur pourrait vendre ses Obligations.
- (d) La valeur de l'investissement d'un investisseur peut être défavorablement affectée par les fluctuations des taux de change lorsque les Obligations sont libellées dans une devise qui n'est pas la propre devise de l'investisseur.

Risque lié à la survenance d'une procédure d'insolvabilité

- (e) Les engagements de l'Émetteur au titre des Obligations seront non garantis et subordonnés et auront en matière de priorité de paiement un rang inférieur à celui des créances des créanciers de premier rang de l'Émetteur. Un investisseur dans les Obligations risque de perdre tout ou partie de son investissement dès lors que l'Émetteur devient insolvable.
- (f) Le seul recours contre l'Émetteur dont dispose tout Détenteur d'Obligations pour recouvrer les montants devenus exigibles au titre des Obligations sera la formulation d'une demande de remboursement dans le cadre de la procédure de liquidation de l'Émetteur.
- (g) Si l'Émetteur fait faillite ou risque de faire faillite, que rien ne permet raisonnablement de penser que d'autres mesures du secteur privé pourraient empêcher la faillite de l'Émetteur dans un délai raisonnable et qu'une action de résolution est nécessaire dans l'intérêt public, des outils et des prérogatives de résolution pourraient être appliqués à l'Émetteur. Il s'agit, entre autres, du pouvoir de vendre ou de fusionner les métiers ou des parties des différents métiers avec une autre banque, du pouvoir de convertir les passifs au titre des Obligations en capitaux propres de l'Émetteur ou d'une autre personne morale ou de réduire de façon permanente leur montant principal à un niveau potentiellement nul ou du pouvoir de modifier les termes et conditions des Obligations.
- (h) Dans l'éventualité d'une liquidation ou d'une faillite de l'Émetteur, l'Émetteur sera tenu, entre autres, de payer intégralement les créanciers subordonnés de l'Émetteur, dont les créances découlent de passifs qui ne sont plus entièrement ou partiellement reconnus comme un instrument de fonds propres, avant de pouvoir effectuer tout paiement sur les Obligations admissibles au titre de fonds propres de l'Émetteur.

Informations clés sur l'offre des obligations au public

Dans quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ce titre ?

Le prix d'émission / d'offre des Obligations correspond à 100 % de leur valeur nominale. Le montant total des dépenses relatives à l'émission / l'offre est estimé à EUR 100.000.-. Aucun frais ne sera facturé aux investisseurs par l'Émetteur. Du 12 juin 2023 au 30 juin 2023 inclus, les Obligations pourront être proposées à la souscription aux investisseurs (période de l'offre). Toutefois un montant d' EUR 20.000.000 (Montant réservé) sera réservé aux investisseurs qui sont des sociétaires de l'Émetteur, c'est-à-dire des personnes détenant une ou plusieurs parts sociales dans l'Émetteur (Sociétaires qualifiés). Après avoir atteint le Montant réservé (ou un montant inférieur au cas où le Montant réservé a été abaissé par l'Émetteur suite à la non-atteinte du Montant réservé jusqu'au 15 juin 2023), les Obligations sont également ouvertes à la souscription d'investisseurs, qu'ils soient ou non qualifiés de Sociétaires qualifiés. L'Émetteur se réserve le droit de procéder à la clôture anticipée des souscriptions.

Les demandes d'Obligations peuvent être faites par un acquéreur potentiel par l'intermédiaire de l'Agent de Placement. Les investisseurs sont tenus de souscrire au minimum une (1) Obligation puis des multiples d'une (1) Obligation. Le montant de souscription maximum par investisseur de détail (y compris les souscriptions effectuées par un ou plusieurs agents et/ou via un ou plusieurs véhicules d'investissement pour le compte ou au profit de cet investisseur) est de 250.000 EUR. L'Émetteur se réserve toutefois le droit, à sa discrétion, de ne pas appliquer le montant maximum pour les souscriptions reçues d'investisseurs de détail. Le montant de souscription maximum ne s'applique pas pour les personnes morales.

L'acquéreur potentiel ne peut plus annuler sa demande de souscription introduite par l'intermédiaire de l'Agent de Placement, que ce soit pendant ou après la clôture de la période de souscription.

L'allocation des Obligations aux Sociétaires qualifiés sera effectuée, à concurrence du Montant réservé, selon le principe du premier arrivé, premier servi. Les Obligations seront attribuées aux Sociétaires qualifiés dans l'ordre de réception des demandes de souscription par l'Agent de Placement. Le dernier ordre reçu qui déclenchera un franchissement du seuil du Montant réservé sera, le cas échéant, réduit par l'Émetteur à sa discrétion.

L'allocation des Obligations restantes (c'est-à-dire un montant total de 10.000.000 EUR ou un montant supérieur au cas où le Montant réservé a été abaissé par l'Émetteur suite à la non-atteinte du Montant réservé jusqu'au 15 juin 2023) sera effectuée selon le principe du premier arrivé, premier servi si les souscriptions totales dépassent le montant maximum pouvant être émis.

Pourquoi le prospectus a-t-il été rédigé ?

Le Prospectus a pour objet l'offre au public des Obligations au Luxembourg.

Le produit net de l'émission des Obligations sera utilisé par l'Émetteur aux fins générales de ses activités.

Le produit net estimé est de 29.900.000 EUR.

L'Émetteur et l'Agent de Placement impliqué dans le placement des Obligations pourront être soumis à des conflits d'intérêts entre leurs propres intérêts et ceux des Détenteurs d'Obligations. L'Émetteur et l'Agent de Placement impliqué dans le placement des Obligations peuvent, lorsqu'ils s'acquittent des obligations liées aux Obligations, avoir un intérêt, une relation ou un accord significatif ou susceptible d'entrer en conflit avec ces obligations. Les Détenteurs d'Obligations comprennent que ni l'Émetteur ni l'Agent de Placement ne seront tenus de leur divulguer ces intérêts, relations ou arrangements, ou de rendre compte ou de divulguer tout bénéfice, charge, commission ou autre rémunération découlant de ces intérêts, relations ou arrangements, sauf si la loi l'exige.

Le présent Résumé du prospectus est une traduction de la version anglaise. En cas de divergence d'interprétation, la version anglaise fait foi.

Banque Raiffeisen
Société coopérative

Adresse siège
4, rue Léon Laval
L-3372 Leudelange
Luxembourg

T +352 24 50-1
www.raiffeisen.lu

Adresse postale
B.P. 111
L-2011 Luxembourg

